



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°5.5.1

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Irena CLISSON-RUSEK, Conseillère Municipale.

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation importante et qu'il convient en conséquence d'accorder des délégations à certains conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction sans signature à Madame Irena CLISSON-RUSEK,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction sans signature à Madame Irena CLISSON-RUSEK, Conseillère Municipale, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération,
- animation des relations existantes avec les autorités locales étrangères, notamment les villes jumelées ou signataires de charte d'amitié,
- préparation des visites et échanges avec les autorités locales partenaires, notamment avec les villes jumelées ou signataires de charte d'amitié.

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4: Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
L'intéressée.

15 MARS 2024

Fait à Bourg-la-Reine, le



Le Maire,

Patrick DONATH